

CFE 2025 : paiement du solde au plus tard le 15 décembre



© 2025 Les Echos Publishing

Les professionnels redevables de la cotisation foncière des entreprises (CFE) doivent la payer de façon dématérialisée, quels que soient leur régime d'imposition et leur chiffre d'affaires.

Rappel : la CFE constitue, avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale (CET).

À ce titre, les professionnels ayant déjà opté pour un prélèvement (mensuel ou à l'échéance) n'ont aucune démarche à effectuer puisque le règlement de la somme due s'effectuera automatiquement. En revanche, les autres ne doivent pas oublier d'acquitter leur solde de CFE 2025 :

- soit en payant directement en ligne jusqu'au 15 décembre prochain ;
- soit en adhérant au prélèvement à l'échéance au plus tard le 30 novembre 2025.

En pratique : vous pouvez être soumis à une autre date limite de paiement. Pensez à vérifier cette information sur votre avis d'impôt.

Et attention, l'administration fiscale n'envoie plus les avis de CFE par voie postale. Vous pouvez consulter votre avis d'impôt 2025 uniquement en ligne, sur impots.gouv.fr, dans votre espace professionnel.

À savoir : les professionnels qui estiment pouvoir bénéficier, au titre de 2025, du plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée peuvent, sous leur responsabilité, anticiper le dégrèvement attendu en l'imputant sur leur solde de CFE, à condition d'en informer le service des impôts.

Opter pour la mensualisation

Vous pouvez opter, jusqu'au 15 décembre 2025, pour la mensualisation de votre CFE 2026. Le paiement s'effectuera alors en 10 prélèvements automatiques, opérés le 15 du mois, de janvier à octobre. Une éventuelle régularisation pouvant intervenir en fin d'année.

À noter : si l'option est exercée entre le 16 et le 31 décembre, les prélèvements débuteront seulement à partir du 15 février 2026, avec une double mensualité correspondant aux mois de janvier et février. Une adhésion à la mensualisation en cours d'année est également possible jusqu'au 30 juin 2026, mais dans ce cas, les prélèvements ne commenceront qu'à partir du 15 du mois suivant.

www.impots.gouv.fr, actualité du 3 novembre 2025